

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de **M. Eric MARTIN**, Maire.

Etaient présents : **M. Eric MARTIN**, Maire, Mmes et MM. **Philippe NEMOZ**, **Céline POMMIER**, **Véronique FILLION**, **Régis LAURENT**, Adjoint, Mmes et MM. **Annette CARTIER DUBOST**, **Christiane ROSSILLÉ**, **Yves GAULIER**, **Catherine MOUILLER**, **Laetitia DUFOUR**, **Anthony FAYET**, **Pierre CREPIN**, **Pierre Alexandre GIRARD**, **Martine MERIGOT**

Absents excusés : **Pierrick MURCIER**, pouvoir à **A FAYET**, **Lysiane CHATELUS**, pouvoir à **P CREPIN**

Absents : **Samyha LOUBIBET**, **Sandrine DELFIEU**, **Christophe CHAIZE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20250701-D20256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de la convocation : mercredi 25 juin 2025

Secrétaire de séance : **Philippe NEMOZ**

2025-46 OBJET : Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et élection des membres

M. le Maire explique que le conseil municipal avait délibéré en septembre 2024 pour engager une procédure de marché public dans le cadre du transfert de la gestion de la crèche « le jardin aux Câlins » à une entité privée. Après plusieurs mois d'études, il a finalement été décidé, sur les conseils d'un cabinet d'opter pour une procédure de délégation de service public.

Il est nécessaire de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) suivant l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est chargée d'analyser les plis et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Il saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il transmet le rapport de la CDSP présentant l'analyse des soumissionnaires, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent pour l'ensemble des contrats de délégation de service public.

A l'issue de la délibération fixant les modalités de dépôt des listes, la liste suivante a été déposée :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
GIRARD Pierre-Alexandre	LAURENT Régis
CARTIER-DUBOST Annette	MOUILLER Catherine
FAYET Anthony	MURCIER Pierrick

Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste (art. L2121-21 du CGCT).

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au Procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 1411-4 et suivants,

Vu le code de la Commande publique, notamment les articles L. 1121-1 et suivants,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public (CDSP),
- Que cette commission présidée par le maire comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans

panachage, ni vote préférentiel,

- Qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la CDSP,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de constituer une CDSP pour l'ensemble des contrats de DSP et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à bulletin secret ;
- DESIGNE pour le représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
GIRARD Pierre-Alexandre	LAURENT Régis
CARTIER-DUBOST Annette	MOUILLER Catherine
FAYET Anthony	MURCIER Pierrick

VOTES : Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.
Pour copie conforme en mairie le 2 juillet 2025

Le Maire, Eric MARTIN

Philippe NEMOZ, secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe NEMOZ", is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.